



### Autres S.S.I.A.D. du Pays des Pyrénées Cathares

SSIDPA de la Lausada : 05.61.01.43.96

SSIAD du CHPO du Pays des Pyrénées Cathares: 05.61.01.05.61

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique



## Service de Soins Infirmiers A Domicile Du Pays de Mirepoix S.S.I.A.D



Maison de Santé Pluridisciplinaire  
3, rue François Jacob  
09500 MIREPOIX  
05.31.41.11.20

N° FINESS : 090002288



## MISSIONS DU SERVICE

- Le S.S.I.A.D. a pour vocation d'apporter une aide matérielle, morale et sociale, aux personnes âgées dépendantes, ou aux personnes en situation de handicap, pour se maintenir dans leur cadre de vie habituel.
- Il dispense des soins infirmiers et d'hygiène, des soins de confort, de prévention et d'éducation à la santé.
- Il apporte un soutien, une écoute, un accompagnement, pour aider la personne à vivre sereinement et en sécurité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de son intimité et de son choix de vie.

## SECTEURS D'ACTIVITES

Le S.S.I.A.D. du Pays de Mirepoix couvre 25 communes :

La Bastide de Bousignac - Belloc - Besset - Camon - Cazals des Bayles - Coutens - Dun - Lagarde - Lapenne - Limbrassac - Malegoude - Manses - Mirepoix - Moulin Neuf - Rieucros - Roumengoux - St Félix de Tournegat - St Julien de Gras Capou - St Quentin la Tour - Sainte Foi - Teilhet - Tourtrol - Troye d'Ariège - Vals - Viviès.

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis janvier 2014 l'Agence Régionale de Santé (ARS) a attribué 33 places au S.S.I.A.D. de Mirepoix, les prises en charge se font sur prescription médicale, en fonction des possibilités du service, après visite au domicile de l'infirmier coordinateur.

Sont prises en compte les conditions matérielles et sociales de la personne, son degré de dépendance et son besoin d'aide partielle ou totale.

Le budget du S.S.I.A.D. est versé par les régimes d'assurance maladie, sur la base d'un forfait journalier qui couvre :

- ◆ La rémunération des personnels soignants employés par le service.
- ◆ Les frais de fonctionnement du service (véhicule, formations, local...)
- ◆ Les soins infirmiers (les infirmiers libéraux, signataires d'une convention, sont rémunérés par le S.S.I.A.D. sur la base de la cotation de leurs actes)
- ◆ Certains soins de pédicurie

## HORAIRES DU SERVICE

L'équipe d'aides-soignantes effectue les soins 7 jours sur 7, entre 7h30 et 12h30 et 17h30 et 20h.

L'infirmier coordinateur est présent de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi .